



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2009

point de l'ordre du jour no:
17

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff.
Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, Clement, secrétaire communal, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Autorisation au collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice

Vu sa délibération du 13 juin 2008 autorisant le collège des bourgmestre et échevins à représenter l'administration communale devant les tribunaux pour régler le litige l'opposant au sieur Norbert Brandl (approbation de l'autorité supérieure du 27 juin 2008 / No 154/08/CAC);

Considérant que le Tribunal a joint l'affaire introduite par le sieur Brandl et l'affaire en résiliation du contrat de bail introduite par la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Vu le jugement du 21 novembre 2008, répertoire n°2456/08 et B 293/08 et B 199/08;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins souhaite relever formellement appel contre ce jugement;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

d é c i d e
à l'unanimité

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à représenter l'administration communale en instance d'appel devant les tribunaux pour régler le litige l'opposant au sieur Norbert Brandl.

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 24/03/2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

suivent les signatures